

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Modification de la loi relative aux sociétés immobilières réglementées

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.

L'avant-projet vise tout d'abord à apporter des modifications au régime des sociétés immobilières réglementées publiques et institutionnelles, telles que :

- l'élargissement des activités autorisées des sociétés immobilières réglementées au domaine de l'infrastructure dans son entièreté
- la suppression de l'obligation pour une société immobilière réglementée publique d'exercer un contrôle conjoint ou exclusif sur les sociétés institutionnelles ou les sociétés immobilières dont elle détient des actions. L'avant-projet introduit un seuil de participation de 25%
- la possibilité pour les personnes physiques de détenir des titres émis par une société immobilière réglementée institutionnelle

L'avant-projet crée en outre une nouvelle catégorie de société immobilière réglementée : la société immobilière réglementée à but social. L'objectif est de permettre le financement de ce type d'infrastructure immobilière sur une base plus large et le cas échéant par le public, moyennant l'octroi d'un statut fiscal similaire à celui dont bénéficient actuellement déjà les sociétés immobilières réglementées publiques et institutionnelles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>